



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de cure

Question écrite n° 73420

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conditions d'obtention de prestations supplémentaires dans le cadre d'un traitement thermal. Deux éléments sont pris en considération : le plafond de ressources qui permet de bénéficier ou non d'une participation aux frais d'hébergement et de transport, et le forfait de participation aux frais d'hébergement qui s'élève actuellement à 984 francs remboursé par la sécurité sociale à hauteur de 65 %. Or, il s'avère que ces deux éléments, le plafond de ressources et le forfait de participation aux frais, n'ont pas été revalorisés depuis 1995 alors que le coût de la vie a évolué depuis. Les dépenses de santé relatives aux cures thermales ne représentent qu'une faible quote-part des prestations versées par la sécurité sociale. Par ailleurs, certaines cures conduisent les personnes malades à consommer moins de médicaments qui ont alors moins recours à la médecine traditionnelle, dont les dépenses sont importantes. Aussi il lui demande, quelles mesures il compte prendre pour réactualiser ces taux afin de permettre à toutes les personnes concernées par un traitement thermal d'y avoir accès.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73420

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1058